



Loire
Atlantique

Enfants et adolescents en danger : **comment agir ?**

**Informations à destination des médecins
et autres professionnels de santé de Loire-Atlantique**

Enfants et adolescents en danger

En tant que professionnel de santé, vous pouvez être en contact avec des mineurs en danger ou en risque de l'être. Sans être certain de la maltraitance, si votre diagnostic s'avère préoccupant, vous devez le signaler rapidement aux autorités compétentes.

Le Département de Loire-Atlantique, en charge de la protection de l'enfance, vous informe et vous conseille sur les conduites à tenir.

1 Reconnaître les signes de maltraitance

Les symptômes ou situations suivants doivent vous alerter :

- ecchymose ou fracture chez un nourrisson qui ne se déplace pas,
- lésion traumatique (ecchymose, brûlure ou fracture) de localisation inhabituelle avec mécanisme accidentel peu plausible ou absence d'explication,
- absence inhabituelle d'expression de la douleur,
- accidents domestiques multiples,
- consultations répétées pour symptômes flous,
- mises en danger répétées,
- grossesse chez une jeune fille de moins de 15 ans,
- retard staturo-pondéral, retard de développement psychomoteur, troubles du comportement et des apprentissages **sans étiologie**.

2 Signaler une information préoccupante

QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE ?

Il s'agit de tout élément pouvant laisser craindre que la santé d'un mineur, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez transmettre sans délai une fiche de recueil d'éléments d'inquiétudes, de danger ou de risques de danger à la **cellule de recueil des informations préoccupantes du Département (CRIP)**. Cette fiche est téléchargeable sur le site internet du Département : www.loire-atlantique.fr/enfance-danger

CETTE INFORMATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

- **Par courrier**
Département de Loire-Atlantique
Cellule de recueil
des informations préoccupantes
3 quai Ceineray
44041 Nantes cedex1
- **Par courriel**
crip44@loire-atlantique.fr
- **Par téléphone ou fax**
Tél. : 02 51 17 21 88
Fax : 02 51 17 21 89

La CRIP ne reçoit pas de public. Elle est néanmoins disponible pour répondre à vos appels du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h. En dehors de ces horaires, contactez le 119 (le service national d'accueil téléphonique Allo Enfance en Danger).

COMMENT AGIR FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES ?

Le plus souvent, elles sont suspectées par l'entourage ou révélées tard par la victime mineure.

Dans ces cas, il est possible de réaliser une information préoccupante et de proposer une consultation spécialisée.

L'urgence médicale nécessitant l'hospitalisation est rare :

- agression datant de moins de 5 jours nécessitant des soins urgents dont une contraception d'urgence, des prélèvements à la recherche d'ADN de l'auteur présumé sur réquisition...
- signes somatiques ou psychiques sévères.

Et les parents ?

Il faut les informer de vos inquiétudes concernant leur enfant SAUF si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

3 Que faire en cas de danger immédiat ?

En cas d'urgence et de danger grave nécessitant une protection judiciaire immédiate, il convient d'aviser sans délai le Procureur de la République.

- Secrétariat du Parquet des mineurs à Nantes : **02 51 17 96 90 ou 97 83** (après 17h)
- Secrétariat du Parquet général à Saint-Nazaire : **02 72 27 30 29**
- Une hospitalisation est toujours possible pour mise à l'abri, contactez le senior des urgences pédiatriques au **02 40 08 38 06**.

4 Autres coordonnées et liens utiles

■ CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES DU DÉPARTEMENT

Médecin référent protection de l'enfance : **02 51 17 21 22**

■ DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Les professionnels de la PMI reçoivent dans **les centres médico-sociaux (CMS)** du Département.

Liste et coordonnées des CMS sur loire-atlantique.fr/cms

■ CHU DE NANTES - UNITÉ D'ACCUEIL DES ENFANTS EN DANGER (UAED)

Hôpital femme enfant adolescent

7 quai Moncoussu - 44093 Nantes Cedex 1 **Tél. 02 40 08 44 54**

■ MÉDECINE EN MILIEU SCOLAIRE

Dans tout le département :

- de la petite à la moyenne section (2-5 ans) : intervention des professionnels de la **PMI**,
- de la grande section jusqu'au lycée : mission de promotion de la santé en faveur des élèves. www.ia44.ac-nantes.fr onglet « scolarité et vie de l'élève » rubrique « vie à l'école ».

Pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2, dans les écoles primaires de Nantes : Mairie de Nantes, pôle santé globale de l'enfant. **Tél. 02 40 41 90 40**

■ POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site de la Haute autorité de santé www.has-sante.fr, rubrique évaluation et recommandations, fiche Mémo « Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir ».
- Site du Département de Loire-Atlantique : loire-atlantique.fr/enfance-danger
- Évaluation d'un outil spécifique sur l'information préoccupante pour les médecins généralistes de Loire-Atlantique : **Archives de Pédiatrie 2017 ; 24 : 1103-1110**

5 Ce qu'en dit la loi

• Le code pénal impose à toute personne :

- d'informer les autorités judiciaires ou administratives des crimes et mauvais traitements dont elle a eu connaissance (art. 434.1 du code pénal),
- de porter assistance à un mineur ou à une personne victime d'un crime ou d'un délit. Le fait de ne pas porter ce type d'information à la connaissance des autorités judiciaires ou administratives peut constituer un délit pénal (art. 434.3 du code pénal).

• La loi du 5 novembre 2015

Elle vise à renforcer le dispositif de signalement de maltraitances par les médecins et pose le principe d'irresponsabilité pénale, civile et disciplinaire du médecin qui effectue un signalement de maltraitance à enfant. (art.226-14 du code pénal)

• La loi du 5 mars 2007 renforcée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Elles mettent l'accent sur la notion de danger, prenant en compte les situations de négligences et de carences graves dans l'objectif d'une meilleure prévention.

Elles instaurent le secret partagé entre les professionnels dans l'intérêt de l'enfant et permet au praticien en cas de doute diagnostique de saisir les autorités administratives compétentes via la transmission d'une information préoccupante au Département et la sollicitation du médecin référent « protection de l'enfance » interlocuteur départemental des médecins libéraux, hospitaliers ou de santé scolaire.



6 Et ensuite, que fait le Département ?

UNE EVALUATION DE LA SITUATION DE L'ENFANT

Réalisée par une équipe pluridisciplinaire, l'évaluation est effectuée au regard de l'état de santé, des conditions d'éducation du développement, du bien-être et des signes de souffrance éventuels de l'enfant faisant l'objet de l'information préoccupante et de celles des autres mineurs présents au domicile.

Elle permet de :

- caractériser le danger ou le risque de danger ;
- déterminer les réponses adaptées d'accompagnement de la famille ou de protection dont le mineur a besoin ;
- de mettre en évidence les capacités des parents à se mobiliser pour la protection du mineur ou des mineurs, leurs ressources et celles de leur environnement.

UN ACCOMPAGNEMENT ET DES RÉPONSES ADAPTÉES

Au terme de cette évaluation le Département propose :

- un suivi effectué par la protection maternelle et infantile (PMI) ou une orientation vers une prise en charge thérapeutique ;
- des aides à domicile : aide éducative, interventions de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), prestations d'accompagnement en économie sociale et familiale (logement, gestion du budget) aides financières... ;
- un accueil provisoire ou modulable de l'enfant en établissement ou en famille.

À tout moment, le Département peut saisir la justice pour :

- demander une mesure de protection judiciaire,
- demander une enquête pénale.



Protéger les enfants et accompagner les familles : un engagement du Département

Acteur majeur de la petite enfance et pilote de la protection de l'enfance, le Département est présent à chaque étape importante de la vie des familles : consultations de la PMI, soutien à la parentalité, développement des modes de garde, bilans de santé dans les écoles maternelles, prévention, prise en charge des enfants confiés...

Chaque année, le Département de Loire-Atlantique accompagne plus de 20 000 enfants.

Plus d'infos sur loire-atlantique.fr/famille

Ce document a été réalisé sur la base de l'article :
***Évaluation d'un outil spécifique sur l'information préoccupante
pour les médecins généralistes de Loire-Atlantique.***

E. Michaud, J. Fleury, E. Launay, G. Pendezec, C. Gras-Le-Guen, N. Vabres
Archives de Pédiatrie 2017 ; 24 : 1103-1110



Département de Loire-Atlantique
Direction Enfance-Familles
3 quai Ceineray CS 91 109
44041 NANTES Cedex 1
courriel : contact@loire-atlantique.fr
site internet : loire-atlantique.fr